



Lugan, le 14 juin 2022

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUGAN

Lors de sa séance du mardi 31 mai 2022 à 20h30

### ➤ Délibération n°20220531-18 : Modalité de publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lugan afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Publicité par affichage sur le panneau d'affichage adossé au mur extérieur de la mairie.**

Une publication sur le site internet de la commune est aussi maintenue.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal DECIDE, à 11 voix pour, 0 contre D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 soit publicité par affichage sur le panneau extérieur de la mairie.

➤ **Délibération n°20220531-19 : Acquisition de terrain pour l'opération cœur de village**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Par délibération n°20191108-32 en date du 8 novembre 2019, le Conseil municipal a validé l'esquisse du projet d'aménagement de Mme Couderc architecte, pour la réalisation d'un square en fond de place et d'une allée piétonne depuis la place vers l'ehpad la Montanie.

Compte-tenu de la nécessité d'acquérir une partie du terrain jouxtant la voie communale n°5 afin d'élargir la voie pour créer une allée piétonne, le Conseil municipal s'était engagé à réaliser un enrochement dans la parcelle afin de soutenir la route.

Le plan de bornage réalisé le 1<sup>er</sup> novembre 2021 après les travaux, par le cabinet Geoexperts a permis de fixer les nouvelles limites des parcelles.

Mme FABIE Roselyne, Mme COSTES Denise, Mr COSTES Jackie cèdent la parcelle B1390 issue de la parcelle B 141, d'une surface de 44ca à la commune.

Mr FABIE Jacky cède la parcelle B1392 issue de la parcelle B 1247, d'une surface de 3 ares 14ca à la commune.

Mr FABIE Jacky se retire de la séance.

**Après avoir ouï l'exposé, le Conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre :**

- Accepte la cession du terrain (parcelle B1390) à titre gratuit avec Mme FABIE et Mr et Mme COSTES. Il estime la valeur vénale de ce terrain à 20€
- Accepte la cession du terrain (parcelle B1392) à titre gratuit avec Mr FABIE. Il estime la valeur vénale de ce terrain à 100€
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les actes afférents à cette cession.
- Décide que la commune prendra en charge les frais d'acte.

➤ **Délibération n°20220531-20-DL : Création d'emplois saisonniers**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale et des congés annuels des agents titulaires, la nécessité d'arroser les plantations et d'entretenir les espaces verts, les locaux communaux, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agents techniques à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 4 juillet 2022, d'agents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 4 juillet 2022 au 26 août 2022 inclus. Ces emplois seront proposés à des jeunes âgés de 16 ans minimum à la date d'embauche.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du Smic horaire en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application du code général de la fonction publique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 contre, DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Affichage le 17/06/2022 :**

**➤ Délibération n°20220531-21-DL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE  
GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mr le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour le secrétariat de mairie afin de prendre en charge la gestion de la résidence services, mettre à jour les archives, la gestion du cimetière.... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service est de 5/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité à la mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 voix pour, 0 contre:**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétariat, gestion et animation de la résidence service, accueil du public suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.